

1000 SOLDES

Société par Actions Simplifiée au capital de 8000 Euros

Siège social : 3 AVENUE DU GENERAL LECLERC
44190 CLISSON

330 033 044 R.C.S. NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Je soussignée,

Madame GAUTRAIS Rozenn, Présidente de la société 1000 SOLDES,

Prends les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL,**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

Madame GAUTRAIS Rozenn, Présidente de la société, nomme pour une durée limitée en qualité de Directeur Général :

- **Monsieur CASTELNEAU Sébastien**
né le 20 Décembre 1977 à NANTES (44)
demeurant à NANTES (44300) 79 Rue du Port Boyer

ce, avec effet rétroactif au **4 Août 2025** jusqu'au **30 Novembre 2025**.

Conformément à l'article **19** des statuts, Monsieur **CASTELNEAU Sébastien** sera investi, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que la Présidente, à savoir :

- il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social ;
- il sera autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse *formalites.entreprises.gouv.fr*.

Madame GAUTRAIS Rozenn, Présidente de la société, décide également de :

- Convenir expressément et requérir du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « Yousign », en application des articles 1366 et suivants du Code Civil ;
- Se dispenser et dispenser le rédacteur des présentes d'établir, le cas échéant, un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par la soussignée que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard du signataire par la transmission électronique de celui-ci à ce dernier ;
- Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature du signataire.

Le présent procès-verbal a été signé par **Madame GAUTRAIS Rozenn**, en sa qualité de Présidente de la société 1000 SOLDES.

LA PRESIDENTE	SIGNATURE
<p>Madame GAUTRAIS Rozenn PRESIDENTE</p>	Date :